

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2022.T193

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SADE TELECOM CLAMART** en date du 14 Avril 2022, chargée de faire réaliser par son sous-traitants pour le compte de COVAGE maître d'œuvre, des ouvertures de chambres France TELECOM existantes et à tirer la fibre en empruntant les fourreaux prévus à cet effet, pour le déploiement de la fibre optique sur différents sites **de la Commune de Trouville-sur-Mer**.  
Considérant que les entreprises intervenantes pourront être amenées à empiéter sur le trottoir ou la chaussée pour la réalisation de ses travaux.  
Considérant que ces intervenants n'effectueront pas de fouilles, ni de tranchées.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SADE TELECOM CLAMART** et son sous-traitant l'entreprise **SM CONNECT** sont autorisées à intervenir sur la Commune afin de réaliser des ouvertures de chambres France TELECOM existantes et à tirer la fibre en empruntant les fourreaux prévus à cet effet. **Aucun travaux de tranchée et/ou de fouille ne sont autorisés.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise devra transmettre en fin de chaque semaine, le planning pour la semaine suivante en précisant les lieux d'intervention. **Les travaux ne seront pas autorisés pendant les vacances scolaires.**

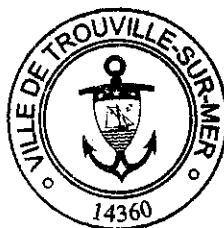
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 25 Avril 2022 au Samedi 31 Décembre 2022.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Avril 2022



Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.